



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-007-2024-05

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cabinet

IDF-2024-05-02-00004 - Arrêté n° 2024/004 du 02/05/2024 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme - Alexandre SEVIGNAC?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-04-26-00012 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/58?? portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ?? (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-02-00004

Arrêté n° 2024/004 du 02/05/2024 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme - Alexandre SEVIGNAC

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024/004

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2024 portant titularisation dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales de Monsieur Alexandre SEVIGNAC,

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Alexandre SEVIGNAC est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Île-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de Monsieur Alexandre SEVIGNAC est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'Agence régionale de santé Île-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 02/05/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2024/004

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est habilité pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme l'agent mentionné ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps
SEVIGNAC	Alexandre	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	25/03/2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-26-00012

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/58
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/58

**portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-
DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Monsieur Idris VALLY déposée en date du 03 avril 2024 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 24 janvier 2023 accordant l'enregistrement de Monsieur Sélim FIGUA, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 35 rue Maurice Lachatre à la Courneuve (93120) ;
- VU** l'acte de décès n° 778 ayant constaté le décès de Monsieur Rafikhoussen VALLY le 04 mars 2024 ;
- VU** le courrier en date du 20 mars 2024 de Madame Chenize VALLY conjointe survivante et Monsieur Idris VALLY héritier de Monsieur Rafikhoussen VALLY, nommant Monsieur Sélim FIGUA gérant de l'officine de pharmacie sise 35 rue Maurice Lachatre à la Courneuve (93120) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 22 mars 2024 conclu entre Madame Chenize VALLY, représentante de la succession et Monsieur Sélim FIGUA, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 26 mars 2024 établi sur la dévolution successorale ;

CONSIDERANT que Monsieur Sélim FIGUA justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Sélim FIGUA n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine de pharmacie après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT le contrat par lequel Madame Chenize VALLY conjointe survivante de Monsieur Rafikhoussen VALLY confie la gérance de l'officine de pharmacie à Monsieur Sélim FIGUA est conclu pour une durée de six mois et 12 jours à compter du 20 mars 2024 et prendra fin le 30 septembre 2024 au soir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sélim FIGUA, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 35 rue Maurice Lachatre à la Courneuve (93120), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation prendra fin le 30 septembre 2024 au soir.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS